

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Conseillers en exercice	43
Présents	27
Représentés	13
Absents	3
Votes	
Pour	40
Contre	
Abstention	
N.P.P.V	

Conseil Municipal

Séance du Mercredi 26 juin 2024

Le mercredi 26 juin deux mille vingt-quatre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Choisy-le-Roi, légalement convoqué à domicile par écrit le 18 juin 2024, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Tonino PANETTA, Maire.

Étaient présent.e.s :

M. Mmes. : PANETTA Tonino, ID ELOUALI Ali, OSTERMEYER Sushma, COELHO Vasco, LORES Monique, DRUART Frédéric, FRANCISOT Amandine, CHALBI Yacin, HACHE Bénédicte, FONTAINE Sabrina, SAYADI Walid, SASU Hancès, BANCE Stéphane, GAULIER Danièle, THIAM Moustapha, GARROUT Karim, CHASSAY Laurent, BOLLE Kristian, BOURVEN Julien, SOMSOUK Billy, DESROCHES Damien, AOUMMIS Hassan, FOURNIAUD Martine, ESSONE-MENGUE Terence, BENKAHLA Malika, GUILLAUD-BATAILLE Fabien, HUTIN Sébastien,

Étaient représenté.e.s :

MARQUES Henrique donne mandat à OSTERMEYER Sushma
LANTERNIER Lucie donne mandat à FRANCISOT Amandine
ALIROL Béatrice donne mandat à COELHO Vasco
CHIRRANE El Arbi donne mandat à ID ELOUALI Ali
COHEN Rachel donne mandat à DRUART Frédéric
DIMNET Jocelyne donne mandat à LORES Monique
POUDY Franklin donne mandat à DESROCHES Damien
OMRANE Alain donne mandat à HACHE Bénédicte
FADLI Hafida donne mandat à FONTAINE Sabrina
BEZACE Mathilde donne mandat à CHALBI Yacin
FOURNIER Laura donne mandat à GAULIER Danièle
DESPRES Catherine donne mandat à AOUMMIS Hassan
BALIAS Thierry donne mandat à FOURNIAUD Martine

Étaient absent.e.s :

LEMOINE Nathalie
FONDENEIGE Matthias
DOS REIS Sabrina

Secrétaire de séance :

DESROCHES Damien

**Certifié exécutoire compte tenu
de sa transmission au
contrôle de légalité de la
Préfecture de Créteil le**

de la publication le

OBJET

Charte d'engagement « J'adopte un arbre pour le climat »

Accusé de réception en préfecture
39 2024 223 2024 24 087-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024

Charte d'engagement « J'adopte un arbre pour le climat »

La ville de Choisy-le-Roi s'est engagée dans une démarche de végétalisation de la ville. Celle-ci comporte notamment un volet de plantations d'arbres pour densifier le couvert arboré et arbustif de la ville et renforcer les bénéfices liés à la présence des arbres tels que :

- Favoriser la biodiversité, créer des corridors écologiques et renforcer la trame verte avec des plantations d'essences sauvages locales ;
- Augmenter l'ombre au sol et sur les bâtiments et contribuer ainsi à abaisser les températures en milieu urbain lors des périodes de fortes chaleur et limiter l'évapotranspiration au niveau des sols végétalisés ;
- Contribuer à la captation du CO2 et à l'assainissement de l'air ;
- Participer à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie ;

La commune souhaite promouvoir cette démarche non seulement par la plantation d'arbres sur le domaine public ainsi que le domaine privé communal mais également en encourageant et incitant les habitants à développer le patrimoine arboré sur leurs terrains.

Pour cela, la ville a la volonté de faire bénéficier les choisyens qui souhaitent accueillir un arbre d'un don d'arbre.

Les habitants qui s'engagent dans cette démarche seront appelés à signer une charte témoignant de leur volonté d'y participer de manière proactive.

LE CONSEIL,

Oùï, l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de charte d'engagement des habitants recevant un arbre,

Vu l'avis de la commission Urbanisme-Logement-Développement durable-Nature en ville-Propreté du vendredi 14 juin 2024,

Considérant la démarche active de la ville pour maintenir et développer la présence de l'arbre en ville ainsi que la surface foliaire existante sur la ville,

Considérant que la ville veut accompagner les choisyens dans le développement de leur patrimoine arboré et dans sa mutation pour s'adapter au dérèglement climatique, en le diversifiant avec des essences adaptées à la chaleur et à la sécheresse,

Considérant que les opérations « j'adopte un arbre » menées en 2022 et 2023 ont donné lieu à l'adoption de plus de 500 arbres au total,

Considérant que la ville associe ainsi les choisyens à la préservation de la biodiversité par le choix d'essences locales et mellifères,

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} – La commune fera bénéficier les personnes physiques et morales visées à l'article 2 d'un don d'arbres.

Article 2 – Le bénéficiaires seront :

- Les choisyens disposant d'une parcelle de pleine terre sur la commune dans la limite d'un (1) arbre par foyer et par parcelle foncière ;
- Les copropriétés situées sur le territoire communal dans la limite de cinq (5) arbres par copropriété et par parcelle foncière ;
- Les entreprises implantées sur la commune et disposant d'une parcelle de pleine terre dans la limite de cinq (5) arbres par entreprise et par parcelle foncière ;

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-087-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de dépôt : 03/07/2024

- Les bailleurs disposant de logements collectifs sur la ville dans la limite de cinq (5) arbres par parcelle foncière.

Article 3 – L’opération « J’adopte un arbre pour le climat » sera réalisée à l’automne 2024 et une seconde fois à l’automne 2025.

Article 4 – Pour chaque session, une date limite d’inscription sera communiquée aux choisyens via les media d’information de la ville. A chaque session de l’opération « J’adopte un arbre pour le climat », un maximum de 350 arbres sera donné. En cas de dépassement important du nombre de demande, la ville pourra procéder à la mise en place d’une session supplémentaire dans les mêmes conditions que les précédentes.

Article 5 – Un ensemble de choix sera proposé aux habitants parmi tout ou partie des essences de la liste annexée à la présente délibération, sous réserve de disponibilité de celles-ci.

Article 6 – La charte d’engagement jointe à la présente délibération est approuvée et devra être signée par les bénéficiaires préalablement à la réception de l’arbre.

Article 7 – Le montant maximum alloué à chaque session pour l’acquisition des arbres est de 50 000€.

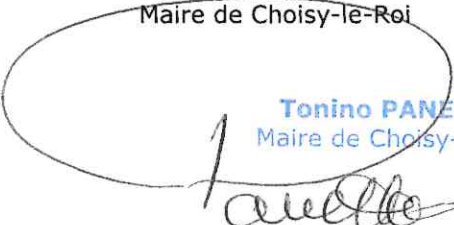
Article 8 – La dépense correspondante est inscrite au budget de la ville.

Article 9 - La présente délibération peut faire l’objet d’un recours auprès du Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité, de sa publication sur le site internet de la commune www.choisyleroi.fr.
Le tribunal administratif de Melun peut être saisi par l’application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait et délibéré en séance du **26 juin 2024**

Pour extrait conforme,

Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi



Tonino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi

Accusé de réception en préfecture
094-219400223-20240703-DEL-24-087-DE
Date de télétransmission : 03/07/2024
Date de réception préfecture : 03/07/2024